



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/20/874 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation environnementale demandée par la société FERME EOLIENNE DE DROISY pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Droisy

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu la demande d'autorisation déposée le 15 juin 2015, complétés les 2 mai, 5 juillet, 12 août et 20 octobre 2016 par la société FERME EOLIENNE DE DROISY en vue de créer un parc éolien constitué de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Droisy, relevant de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et de l'étude de dangers,

Vu le premier avis de l'autorité environnementale du 6 octobre 2017 et le courrier du 30 mai 2018, des services de l'État se dessaisissant de la demande d'autorisation,

Vu le recours déposé le 1^{er} août 2018 par le pétitionnaire et la décision du tribunal administratif de Rouen enjoignant au préfet de l'Eure, la reprise de l'instruction de la demande sous deux mois par jugement du 11 octobre 2019,

Vu le second avis de l'autorité environnementale (MRAe) du 6 février 2020 et le mémoire en réponse du pétitionnaire produit le 13 mars 2020,

Vu le complément au dossier portant sur le volet faune/flore produit par le pétitionnaire le 22 juin 2020,

Vu le rapport de fin d'examen de l'inspection des installations classées du 2 septembre 2020 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'enquête publique relative à l'autorisation,

Vu la décision du 23 septembre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- ARRÊTE -

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant 31 jours consécutifs, du **jeudi 12 novembre 2020 au samedi 12 décembre 2020 à 12h00** relative au dossier présenté par la société FERME EOLIENNE DE DROISY en vue de la création d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Droisy.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier en version « papier » sera déposé à la mairie de Droisy où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Droisy, ou par voie électronique (avant le samedi 12 décembre 2020 à 12h00) à : pref-projet-eoliennes-droisy@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Les observations déposées par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture, celles déposées sur le registre papier sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>. Il pourra être consulté en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Droisy, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- jeudi 12 novembre 2020 de 15h00 à 18h00,
- mercredi 18 novembre 2020 de 15h00 à 18h00,
- vendredi 27 novembre 2020 de 16h00 à 19h00,
- vendredi 4 décembre 2020 de 16h00 à 19h00,
- samedi 12 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Droisy pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur.

Article 6 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 28 octobre 2020** et, rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 12 novembre 2020 et le 19 novembre 2020** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 28 octobre 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Droisy et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans les communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 kms :

Département de l'Eure : Acon, Breux-sur-Avre, Courteilles, L'Hosmes, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnils-sur-Iton, Moisville, Nonancourt, Piseux, Sainte-Marie-d'Attez, Tillières-sur-Avre ;

Département de l'Eure-et-Loir : Bérou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-des-Joncherets.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure, **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>.

Article 7 :

À l'expiration de l'enquête, le registre est remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure et dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques> à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société FERME EOLIENNE DE DROISY – 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Droisy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- aux communes concernées,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur.

Évreux, le 13 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA